

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 16 (1908)
Heft: 8

Artikel: Du rôle joué par quelques citoyens genevois au début de la révolution française. IX
Autor: Cart, J.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-16082>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 03.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

DU ROLE JOUÉ PAR
QUELQUES CITOYENS GENEVOIS
au début de la Révolution française.

(Suite.)

IX

Au sein de la Convention nationale, la Gironde et la Montagne étaient inconciliables. Aux yeux des Girondins, les Montagnards n'étaient que des anarchistes; à ceux des Montagnards, les Girondins n'étaient que des intrigants. Le 21 janvier 1793 (mort du roi) n'avait rendu que plus atroces et plus personnelles les haines entre les Girondins et les Montagnards. Dans cette lutte corps-à-corps le désavantage de la position était aux Girondins qui n'avaient été amenés à la République que par la force des événements. Ils perdaient sans cesse du terrain ¹. Dans la séance du 11 mars, le général Beurnonville ayant donné sa démission de ministre de la guerre, Robespierre proposa la réorganisation du ministère et Billaud-Varennes demanda que le lendemain on fit une liste de candidats pour la nomination des ministres de la guerre, de l'intérieur et *d'abord de celui des contributions, parce qu'il n'a pas la confiance du peuple* ². Et Garrau ajouta : « Il est notoire que le ministre des contributions a violé lui-même les lois en nommant Lamarche directeur de la fabrique des assignats ³. » Toutefois, Cambon s'exprima

¹ Th. Lavallée, *Histoire des Français*, IV^e partie, passim.

² Ces mots sont soulignés dans l'original.

³ Un décret du 19 août 1792 avait replacé sous la surveillance du ministre des contributions publiques la direction générale de la fabrication des assignats.

ainsi : « Quant au ministre des contributions, quand il n'aurait pas de bonnes intentions, il n'a pas de grands moyens d'opérer la contre-révolution. » L'assemblée décida donc qu'il n'y avait pas lieu au remplacement actuel, mais Clavière pouvait se tenir pour averti, d'autant plus que les sections venaient de demander l'établissement d'un tribunal révolutionnaire pour juger les traitres. Il faudrait peu de chose pour être envisagé comme traître.

Le 12 mars, l'assemblée générale de la section du Bon Conseil arrêtait qu'il serait envoyé sur le champ une députation à la Convention nationale pour lui demander que Brissot, Pétion, *Clavière* et d'autres soient mis en état d'arrestation et poursuivis par un tribunal révolutionnaire. Cette proposition souleva à la gauche de violentes rumeurs. L'établissement du Comité de Salut public n'en fut pas moins décrété quelques jours plus tard. Les représentants pouvaient être traduits devant le tribunal révolutionnaire dès qu'ils seraient fortement soupçonnés de complicité avec les ennemis de l'Etat. Le 3 avril, les Girondins étaient accusés d'avoir déshonoré la révolution en rappelant, le lendemain du 10 août, Roland, Clavière et Servan, qui, disait Robespierre, avaient alors voulu une réaction absolue. Les paroles les plus violentes se firent entendre dans cette séance et elles laissèrent prévoir à quelles extrémités on en arriverait bientôt.

Le 12 avril, Clavière adressa au président de la Convention une lettre dans laquelle il se disait calomnié. Sans doute, il méprisait certains propos, mais, sous le voile du mystère, on portait contre lui des accusations et il voulait la publicité. La Convention devait disculper les ministres ou les remplacer et Clavière demandait que sa conduite fût examinée par une commission *ad hoc*.

Le 15 avril, la Commune de Paris avait apporté à la Convention une pétition des sections en vue de l'expulsion

de vingt-deux députés. Cette pétition avait été déclarée calomnieuse. Mais le 30 mai, au cours d'une insurrection, une députation de la section des Gardes françaises est introduite auprès de la Convention. Elle réclame un décret d'accusation contre les vingt-deux dénoncés par les sections de Paris et l'arrestation des ministres Lebrun et Clavière. Ce dernier, prévoyant le sort qui l'attendait, écrivit immédiatement à la Convention pour l'informer qu'il s'était vu obligé de fuir hors de son domicile pour éviter d'être mis en arrestation. Il demandait à être placé sous la protection de la loi afin de pouvoir continuer ses fonctions. La réponse ne se fit pas attendre, car, dans la nuit du 1^{er} au 2 juin, le ministre était arrêté et cela sur la demande de Couthon. A la Convention, le député Battelier voulait que la lettre de Clavière fût envoyée au Comité de Salut public et il ajoutait : « Clavière a été arrêté cette nuit par la section des Piques. Comme cette section est composée de patriotes, on doit se rassurer sur le sort de Clavière. » La Montagne, devenue toute puissante, décrétait l'arrestation de trente et un députés. La Gironde n'avait plus qu'à attendre sa condamnation.

Le 12 juin, Clavière demandait à la Convention que son arrestation ne fût pas maintenue puisqu'on n'avait rien trouvé de suspect dans ses papiers¹. Après deux mois et demi d'attente, le jeudi 4 septembre, à la Convention, Barrère, « l'homme le plus habile à ménager tous les partis, » ayant fait son rapport, il fut ordonné que Brissot, Vergniaud, Gensonné, *Clavière*, Lebrun et Baudry, son secrétaire, seraient traduits sur le champ au tribunal révolutionnaire. C'était l'échafaud en perspective. Le lendemain, Billaud-Varenes s'exprimait ainsi : « Il est un homme sur lequel la

¹ Il avait gardé les arrêts chez lui, mais sous la surveillance des gendarmes. Une fois traduit devant le tribunal révolutionnaire, il fut emprisonné à la Conciergerie.

vengeance nationale doit s'appesantir. Clavière fut plusieurs fois dénoncé dans cette assemblée ; les traitres qu'elle renfermait alors et qui étaient ses protecteurs le trouvèrent si coupable qu'ils n'osèrent prendre sa défense. Je demande qu'il soit traduit au tribunal révolutionnaire ; que ce tribunal s'occupe, toute affaire cessante, de le juger et qu'il périsse avant huit jours. »

Quelque expéditif que fut le tribunal, il eut besoin de huit jours de plus que Billaud n'en réclamait pour appeler Clavière à sa barre.

X

Le jeudi 19 septembre, l'an II de la République (1793), à dix heures du matin, Clavière comparait devant le redoutable tribunal. Aux questions du président, il répondit qu'il était âgé de cinquante-neuf ans, natif de Genève et, lors de son arrestation, demeurant à Suresnes¹. L'interrogatoire qu'il subit fut des plus minutieux. On lui demanda d'abord s'il connaissait la cause de son arrestation ? Non ; il avait simplement lu dans les journaux que sa traduction au Tribunal révolutionnaire était l'effet de la proposition de Billaud-Varennes à la Convention. On voulut savoir quelles avaient été ses liaisons depuis qu'il n'était plus ministre et même durant son ministère ? Ses liaisons avec les députés ; avec la Gironde ? Qui il recevait à dîner ? S'il avait entretenu une correspondance avec des émigrés ou des ennemis de la République ? Sur tous ces points, ses réponses auraient dû satisfaire le Tribunal. Celui-ci poursuivit son enquête. Pendant sa réclusion chez lui, à Suresnes, Clavière était gardé par un gendarme. Il en vint successivement trois et on lui

¹ Clavière possédait à Suresnes une maison de campagne. C'était le rendez-vous de personnages qui ont joué un grand rôle dans la Révolution, Mirabeau, Brissot, et, en 1789, en revenant d'Angleterre, Dumont y passa quelques semaines. Il s'y rencontra avec Duroveray, Reybaz, etc. (*Souvenirs de Mirabeau*).

demanda en quel lieu de sa demeure il faisait manger ces vigilants gardiens de l'ordre public. Il répondit que l'un d'eux avait mangé avec lui et sa famille, les deux autres à la cuisine. Y aurait-il eu peut-être là une preuve de son mépris pour la force armée? Heureusement qu'il put établir que cet usage était admis.

Cet étrange interrogatoire achevé, le président, le greffier, Clavière et Fouquier-Tinville, le féroce accusateur public, apposèrent leurs signatures respectives au bas du procès-verbal et Clavière fut reconduit à la Conciergerie. Mais, après une captivité qui se prolongea encore plus de deux mois, connaissant à n'en pas douter le sort qui lui était réservé, l'ancien ministre des finances se donnait la mort. Dans la journée, soit le 8 décembre, son défenseur, Chauveau-Lagarde, était venu le voir et l'avait engagé à espérer un acquittement, mais, à un de ses codétenus qui l'exhortait à prendre courage, il répondit « avec un mouvement de désespoir et en levant la main : « Que voulez-vous que je fasse, mes témoins sont mes plus cruels ennemis! »

A dix heures et demie du soir, le juge de paix et le commissaire de la section étaient appelés à la Conciergerie pour constater le décès de Clavière. Sur le lit, près de la fenêtre, ils virent le cadavre d'un prisonnier qui venait d'expirer. Le corps, encore très chaud, était étendu sur le dos. A côté de lui se trouvait un couteau à manche d'ivoire et garniture d'argent ayant six pouces de lame et trois et demi de manche. Un inventaire fait sur l'heure même releva que le défunt avait en fait de vêtements un habit brun sale, des bas bleus, un gilet jaune de casimir brodé, un pantalon brun, une redingote brune, une autre blanche, des souliers. Un carton rempli de papiers fut aussi inventorié. Ce n'était pas riche.

Le lendemain, un médecin et un chirurgien requis d'office, constataient « à la partie extérieure et latérale

gauche de la poitrine, environ deux pouces sous le tétou gauche, entre la quatrième et la cinquième des vraies côtes, une plaie de cinq à six lignes à peu près et cinq pouces de profondeur, ce qui n'a pu se faire sans que l'instrument n'ait traversé le cœur ». Telle avait été la cause de la mort ¹.

Le 19 frimaire an II (9 décembre 1793), Fouquier-Tinville écrivait au président de la Convention : « J'ai l'honneur d'informer la Convention qu'Etienne Clavière, ex-ministre des contributions publiques, dont le jugement aurait eu lieu aujourd'hui, s'est jugé lui-même sur la notification de l'acte d'accusation et de la liste des témoins aux termes de la loi. Ce conspirateur et ministre infidèle s'est donné hier, vers les neuf heures du soir, un coup de couteau dans la chambre où il était détenu et sur son lit ². »

Selon toutes probabilités, le jour où Clavière aurait été jugé, — aurait été aussi le jour de son exécution. Il serait mort de la même manière que ses amis les Girondins et la noble et toujours courageuse Mme Roland.

XI

Clavière n'a pas toujours vu juste dans ses appréciations politiques, et, en particulier, il a pu se tromper gravement dans sa conduite vis-à-vis de sa ville natale, mais on ne saurait lui dénier le titre d'honnête homme. Il l'était sans doute trop pour son temps et pour les événements à la marche desquels il était appelé à prendre une si grande part. Après avoir été à la tête d'un ministère qui en aurait enrichi bien d'autres, il ne laissait en mourant aucune fortune. On pourrait supposer que son origine genevoise et protestante n'a pas été étrangère à cette honnêteté.

¹ *Archives nationales*. Carton : Tribunaux révolutionnaires. W^r 300.

² *Moniteur* à la date. Les biens du suicidé ont été déclarés acquis à la République.

Deux jours après la mort de Clavière, sa femme, ne voulant pas lui survivre, mit fin à ses jours par le poison.

Clavière ne paraît pas avoir eu de fils; mais la *Biographie universelle* de Michaud dit qu'il eut une fille unique qui, privée de toute fortune, se retira à Genève après la mort de ses parents. Cependant, il ressort de la correspondance de Clavière qu'il avait un gendre. Tandis qu'il était aux arrêts chez lui, il écrivit un jour à la Convention pour demander que son gendre — lequel ne demeurait pas avec lui — pût venir le voir plus facilement et plus souvent à Suresnes. Résulterait-il de cette lettre que Clavière avait deux filles, dont l'une mariée à un homme dont le nom demeurerait inconnu, — ou que sa fille unique aurait été mariée et aurait émigré à Genève, avec ou sans son mari? Et, dans ce dernier cas, celui-ci aurait-il peut-être subi le sort de son beau-père? Question insoluble!

(*A suivre.*)

J. CART.

LA DÉPOPULATION DE L'EMPIRE ROMAIN ET LES INVASIONS GERMANIQUES

(Suite et fin.)

La dépopulation, résultat de diverses causes, est, à notre sens, un des facteurs manifestes de la chute de Rome. Seule elle explique l'immigration incessante des Germains comme soldats, colons, l'appauvrissement graduel de l'empire et le faible effort qu'il a fallu aux barbares pour s'y tailler des royaumes. Le champ de la sélection dans les classes cultivées s'est restreint; on ne trouve plus de grands écrivains ni de grands artistes. L'Histoire-Auguste est un indice frappant de la raréfaction des intelligences et de l'incertitude